

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0255_ART_RD30E_TRENAL
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE TRENAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise DELARCHE domiciliée 843 rue derrière 39140 FONTAINEBRUX, en date du 27 février 2023 ;
- VU** l'avis de M le Maire de GEVINGEY en date du 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable sur la RD 30E – territoire de la Commune de TRENAL,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la RD30E sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 13 mars à 7h00 au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 et du lundi 20 mars à 7h00 au vendredi 24 mars 2023 à 18h00
Localisation	Du giratoire de la Fouilla au carrefour de la Rue des Essart (hameau de BEYNE)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de jour comme de nuit
Dérogations	Riverains dont les terrains ont leur accès situé dans l'emprise des travaux, notamment les parcelles agricoles

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 30E (GEVINGEY), RD 1083 et RD 30 (TRENAL)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, Mme le Maire de TRENAL, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de GEVINGEY M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de Madame le Maire :

Signature de l'arrêté





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01-03-2023

ID : 039-223900010-20230228-ARR_2023_0255-AR



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **SAS DELARCHE TP** Représenté par : **Mr PERNOT Denis, Conducteur de travaux**
Adresse Numéro : **843** Extension : Nom de la voie : **Rue Derrière**
"Le Champ du Prince"
Code postal **39 140** Localité : **FONTAINEBRUX** Pays : **FRANCE**
Téléphone **03.84.44.44.06** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : **delarchetp@orange.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal _____ Localité : Pays :
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D30E - Rue du Moulin**
Code postal **39 570** Localité : **TRENAL**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Réfection du revêtement de chaussée sur tranchée**
Date prévue de début des travaux : **13/03/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **15 jours**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **15 jours** Date de début de réglementation **13/03/2023**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01-03-2023

ID : 039-223900010-20230228-ARR_2023_0255-AR



Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Les travaux auront une durée de 4 jours sur la période demandée.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : **BOISSON TP** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **4 Chemin des Vignes**
Code postal **39 320** Localité : **ANDELOT MORVAL** Pays : **FRANCE**
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **FONTAINEBRUX** le: **23/02/2023**

Nom : **PERNOT** Prénom : **Denis** Qualité : **Conducteur de travaux**

SAS DELARCHE TP

« Le Champ du Prince » - 843 rue Derrière

39140 FONTAINEBRUX

Tél. 03 84 44 44 06 - Fax 03 84 44 45 17

PLAN DES TRAVAUX ET DEVIATION

D30E - Rue du Moulin – 39570 TRENAL – Réfection du revêtement de chaussée sur tranchée

